



LE DÉPARTEMENT

Pôle social

DIRECTION ENFANCE JEUNESSE FAMILLE
Place François Mitterrand
Carré Curial - BP 1804
73018 CHAMBÉRY CEDEX

Arrêté n° 2025-ETS EJF-001
Fixant la dotation provisoire globale
pour l'exercice 2025
du Centre parental « Le Rosalbert »
géré par l'Association savoyarde d'accueil,
de soutien de d'orientation LA SASSON
141 rue de la Perrodière-BP 70026 –
73232 St Alban-Leysses
N° Finess 730001054

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le code de l'action sociale et des familles pour la part relative à la protection de l'enfance ;
- VU l'article R.314-97 du code de l'action sociale et des familles relatif à la fermeture d'un service autorisé ;
- VU l'arrêté du 24 avril 1989 créant un centre maternel de dix places pour femmes enceintes ou mères isolées avec enfants de moins de trois ans au Foyer « L'Oiseau Bleu » - 73200 Albertville ;
- VU l'arrêté de transfert d'autorisation de gestion de l'hôtel maternel et du service de suite de l'hôtel maternel à l'association Savoyarde d'Accueil, de Secours, de Soutien et d'Orientation (SASSON) du 19 décembre 2013 ;
- VU l'arrêté portant renouvellement d'autorisation de fonctionnement de l'hôtel maternel et du service de suite de l'hôtel maternel « le Rosalbert » géré par la SASSON du 12 avril 2017 ;
- VU l'arrêté n°2023-ETS EJF-005 fixant la dotation globale et la tarification concernant le centre parental et le service de suite pour l'année 2023 du 13 juin 2023 ;
- VU l'arrête n°2024-EST EJF-04 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du centre parental « Le Rosalbert » gérés par la SASSON, du 10 avril 2024, supprimant le service de suite à compter du 1^{er} avril 2024 ;
- VU l'arrêté n°2024-ETS EJF-031 du 30 mai 2024 fixant la dotation globale concernant le centre parental et le service de suite pour l'année 2024 ;

Considérant le dialogue de gestion en date du 25 avril 2025, actant le budget du centre parental ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux et de Madame la directrice générale adjointe du Pôle Social ;

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20250724-2025-ETSEJF-001-AI
Date de télétransmission : 25/07/2025
Date de réception préfecture : 25/07/2025

ARRÊTE

Article 1 - Pour l'exercice 2025 la dotation annuelle est fixée à 485 131,00 €. Elle sera versée par mensualités, avec un versement au 1/12^{ème} dans les conditions prévues par l'article R.314-43-1 du code de l'action sociale et des familles, déduction faite des acomptes déjà versés de janvier à juillet 2025 comme suit :

Service	Dotation 2025	Dotation déjà versée de janvier à Juillet 2025
Centre parental	485 131,00 €	237 666 ,72 €

La dotation mensuelle sera versée jusqu'à la parution du prochain arrêté de tarification.

Article 2 - Pour l'exercice 2025, le prix de journée du service s'établit comme suit :

Services	Prix de journée
Centre parental	133,87 €

Article 3 - Un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, sis 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03, peut être introduit contre le présent arrêté par toute personne physique ou morale intéressée dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, conformément aux dispositions des articles L.351-1 à L.351-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 - Monsieur le Directeur général des services départementaux et madame la Directrice générale adjointe du Pôle social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Savoie.

Chambéry, le 24^{ème} JUIL. 2025

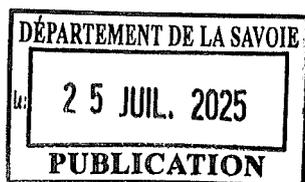
Le Président du Conseil Départemental
et par délégation *Christiane BRUNET*

25 JUIL. 2025

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Ressources et Moyens

Christophe SALVAT



Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20250724-2025-ETSEJF-001-AI
Date de télétransmission : 25/07/2025
Date de réception préfecture : 25/07/2025